



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Environnement
Réf. FB

SOUS-PREFECTURE D'APT

ARRETE

N° 94 du 1er août 2006

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière
située sur le territoire de la commune d'OPPEDE, aux lieux-dits «Les Petits
Ribas» et «Côteaux de Blacouve»

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de La Légion d'Honneur

- VU** le code minier et ses décrets d'application ;
- VU** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V – titre Ier ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64 du 12 mai 2003 autorisant la Société CARRIERES DE PROVENCE à exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'OPPEDE, aux lieux-dits «Les Petits Ribas» et «Côteaux de Blacouve» ;
- VU** la demande de changement d'exploitant formulée par la Société CARRIERES DE PROVENCE le 18 avril 2006 et complétée le 31 mai 2006 ;
- VU** les renseignements et engagements joints à la demande précitée ;
- VU** les rapports et propositions de l'inspecteur des installations classées du 6 juin 2006 ;
- VU** l'avis motivé de la Commission Départementale des Carrières du 26 juin 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'APT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Société CARRIERES DE PROVENCE, dont le siège social est Le Triangle – 235 rue Léon Foucault – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3, est autorisée à exploiter la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 12 mai 2003.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables au nouvel exploitant en ce qu'elles ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Société CARRIERES DE PROVENCE doit adresser à Monsieur le Sous-Préfet d'APT avant le début d'exploitation de la carrière le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière d'OPPEDE.

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté devra être conservé à la mairie d' OPPEDE pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie d' OPPEDE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Sous-Préfecture d'Apt par le maire concerné. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré, par les soins du Sous-Préfet d'APT, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Maire d'OPPEDE, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant par les soins de Monsieur le Maire d'OPPEDE ainsi qu'à Madame et Messieurs les Maires de MENERBES, CHEVAL BLANC et MERINDOL, le Président du Conseil Général, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, l'Architecte des Bâtiments de France, le Chargé de Mission Régionale I.N.A.O, le Président du Parc Naturel du Luberon et le Président d'EDF.

APT, le 1er août 2006

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet

*Copie certifiée conforme
le Sous-Préfet*



Michel GILBERT



Michel GILBERT